VILLE DE LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité
Maison de commune
Grand-Rue 46 - CP 144
1814 La Tour-de-Peilz

RÉPONSE MUNICIPALE N° 5/2023

le 10 mai 2023

Réponse à l'interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen et consorts (LTDPL) « Kiosques sur le quai Roussy : Condition d'attribution et de reconduction ? »

10.03.02-2305-Reponse-05-Interpellation-Holzeisen-Kiosques-Roussy.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Jean-Etienne Holzeisen et consorts (LTDPL) et consorts intitulée « Kiosques sur le quai Roussy : Conditions d'attribution et de reconduction ? » déposée lors de la séance du Conseil communal du 22 mars 2023.

La Municipalité répond comme suit aux questions posées.

Réponses de la Municipalité :

Par conséquent, nous aimerions avoir des informations sur :

1) Critères d'attribution des autorisations ?

Réponse : La Municipalité a édicté, en date du 31 janvier 2022, des prescriptions municipales relatives à l'exploitation des kiosques saisonniers. Ces prescriptions sont disponibles sur le site internet communal, rubrique « Règlements communaux ». Elles règlent les modalités de mise à disposition du domaine public communal et d'exploitation de ces kiosques saisonniers. Les autorisations délivrées sont annuelles, et tacitement reconduites sauf si l'une des parties en décide autrement dans le délai imparti.

La Municipalité a en outre décidé, pour la saison 2022, de lancer un appel à projets afin de réattribuer les emplacements qui, pour certains n'avaient pas connu de modifications depuis plusieurs années. Les critères d'attribution du cahier des charges étaient notamment : l'adéquation du concept proposé avec le lieu et les attentes du public, l'aspect esthétique du kiosque, les références du candidat et l'impact environnemental du projet.

2) Critères de reconduction et de résiliation des contrats ?

Réponse : La reconduction des autorisations annuelles est tacite, sous réserve de résiliation d'une des parties dans le délai prévu dans les prescriptions municipales. La Municipalité se réserve le droit reconduire ou de résilier des autorisations lorsqu'elle le juge utile, notamment en cas de problèmes avec le titulaire ou afin de garantir une équité de traitement entre tous les candidats souhaitant obtenir un emplacement.

3) La fréquences des mises au concours ?

Réponse : La mise au concours effectuée avant la saison 2022 était la première effectuée à ce sujet dans l'histoire de la commune. Les 3 candidats ayant obtenu une autorisation ayant donné entière satisfaction en 2022, il a été décidé de renouveler tacitement leurs autorisations pour la saison 2023. Cela permet également à leurs titulaires d'amortir les investissements consentis. La Municipalité n'a à ce jour pas déterminé de fréquence exacte de remise au concours des emplacements.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique : Le secrétaire :

Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 24 avril 2023

LA TOUR-DE-PEILZ
LIBRE

Interpellation – Kiosques sur le quai Roussy : Condition d'attribution et de reconduction ?

Préambule

Cette interpellation fait suite à une demande formelle de la Municipalité de recevoir nos questions via une intervention au Conseil Communal. Le but étant de renseigner simultanément tous les membres du Conseil des questions et réponses.

Contexte

Le bord du lac et le Quai Roussy attirent nombre de promeneurs et notre Ville a fait le choix de concéder l'usage de l'espace public aux commerçants qui désirent cibler cette clientèle.

Sur la base des communications municipales 8/2022 et 2/2023 et du communiqué de presse du 13 avril 2022, nous apprenons que 3 kiosques ont été choisis en 2022 suite à une mise au concours et qu'ils seront renouvelés en 2023 sur la base d'une autorisation annuelle.

Questionnements

Toutefois, nous sommes surpris qu'un nouveau concours ou une nouvelle sélection n'aient pas été organisés pour l'année 2023. Par conséquent, nous aimerions avoir des informations sur :

1. Les critères d'attribution des autorisations.
2. Les critères de reconduction et de résiliation des contrats
3. La fréquence des mises au concours.

En vous remerciant d'avance d'une réponse écrite à la présente interpellation.

Pour le groupe La Tour-de-Peilz Libre

Jean-Etienne Holzeisen

Viviane Huber

Yann Boulben Meyer

Isabel Prata

10.03.2023 – JHO